

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 janvier 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettres identiques datées du 15 janvier 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Des crimes de guerre sont commis contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé par Israël, puissance occupante, qui n'a jamais, malgré tous les efforts de paix, cessé de les perpétrer et de violer impitoyablement les droits fondamentaux du peuple palestinien. À ce sujet, j'ai le regret de vous informer qu'au cours des 10 jours qui ont suivi la dernière lettre que je vous ai fait tenir, la puissance occupante a tué au moins 37 autres Palestiniens, dont plusieurs enfants.

Alors que s'engagent des négociations bilatérales directes dans le cadre du processus de paix fragile préamorcé entre les parties palestinienne et israélienne, la puissance occupante, au lieu d'assurer le calme et de prendre des mesures de confiance, a intensifié sa campagne militaire, semant davantage la mort, la désolation et la terreur dans les rangs de la population civile, notamment dans la bande de Gaza. Ces actes d'agression illégaux empoisonnent l'atmosphère, en sapant inévitablement les efforts de paix et en entretenant le cycle de violence redouté dont nos populations sont depuis si longtemps la proie.

Dans la dernière escalade, survenue tôt ce jour, 15 janvier 2008, les forces d'occupation israéliennes ont lancé une vaste offensive contre des zones civiles de la ville de Gaza, ciblant les quartiers d'al-Zaitun et d'al-Shujaiya. Équipées de chars, de véhicules blindés et de bulldozers et protégées par des hélicoptères d'assaut et des chasseurs, les forces d'occupation y ont semé des ravages, tuant au moins 19 Palestiniens, dont un homme âgé de 65 ans, As'aad Issa Tafesh. Cinquante autres Palestiniens ont été blessés lors de ces attaques, dont un garçon de 8 ans, grièvement, et de nombreux blessés se trouvant actuellement dans des hôpitaux surchargés de Gaza auraient perdu des membres lors de l'assaut. En plus d'avoir fait un usage létal et aveugle de la force contre la population civile, les forces d'occupation israéliennes ont également causé plus de dégâts dans la zone en rasant



au bulldozer plusieurs hectares d'exploitations agricoles, vergers et terres cultivées – et détruisant d'autres biens appartenant à la population civile. Ce massacre délibéré de civils et la destruction aveugle de biens constituent, en vertu de la quatrième Convention de Genève, des crimes dont Israël, puissance occupante, doit répondre.

Cette récente offensive militaire dirigée contre le peuple palestinien doit être prise très au sérieux par la communauté internationale, en ce sens que cette escalade de la violence risque d'être lourde de conséquences à court et à long terme et de faire échouer complètement le processus de paix qui vient d'être relancé, si elle n'est pas enrayerée immédiatement. La situation est particulièrement grave dans la bande de Gaza, où la population civile palestinienne demeure paralysée par l'état de siège qui y règne et continue de vivre une crise humanitaire que ces actes de violence et de terreur illégaux de la puissance occupante aggravent considérablement. En sus d'accroître les souffrances de la population et de déstabiliser davantage la situation sur le terrain dans la bande de Gaza, les actions d'Israël alimentent, provoquent et déclenchent le cycle de violence que nous nous employons avec tant d'ardeur à enrayer.

Les attaques militaires et les actes de terreur et d'agression de la puissance occupante contre la population civile sous occupation sont totalement incompatibles avec le rétablissement de la paix, qui demande au moins la cessation des violations, le respect du droit international et l'adoption de mesures propres à favoriser la confiance et à promouvoir la réconciliation. La consolidation de la paix ne peut pas durer dans un contexte où toutes sortes de violations graves du droit sont commises par la puissance occupante. Le prétexte de sécurité constamment utilisé par Israël, puissance occupante, ne saurait justifier le massacre de civils innocents et la violation systématique de leurs droits fondamentaux. Si Israël, puissance occupante, n'est jamais tenue de répondre de ses crimes, cela ne fera que l'encourager davantage à continuer d'agir en toute impunité en foulant aux pieds le droit et en perpétrant ses agressions contre le peuple palestinien. Cela se traduira par plus de souffrances et de pertes pour le peuple palestinien et compromettra sérieusement la participation de l'Autorité palestinienne au processus de paix.

Les responsabilités de la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité, sont clairement définies à cet égard. Il faut contraindre Israël, puissance occupante, à mettre un terme à toutes les violations commises contre le peuple palestinien et à respecter le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève. La puissance occupante doit être invitée à s'engager sur la voie de la paix en toute bonne foi, et en sus de mettre un terme aux violations, à adopter des mesures de confiance dignes de ce nom pour améliorer la situation sur le terrain et à mener le processus de paix à son terme jusqu'à la réalisation de ses objectifs ultimes que sont la paix et la sécurité des deux peuples. Nous en sommes à une étape critique qui exige que des efforts pressants soient déployés pour empêcher que la situation ne se dégrade davantage et éviter que le processus de paix ne subisse des dommages irréparables. Nous devons tous assumer nos responsabilités.

La présente lettre fait suite aux 305 lettres concernant la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui vous ont été adressées depuis le 28 septembre 2000. Datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 4 janvier 2008 (A/ES-10/409 et Corr.1-S/2008/8 et Corr.1), ces lettres constituent les annales des crimes commis par Israël, puissance occupante, contre le peuple

palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit être amené à répondre de tous les crimes de guerre, du terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

J'ai par ailleurs le profond regret de vous faire savoir qu'au moins 37 nouveaux civils palestiniens, dont des enfants, ont été tués par les forces d'occupation israélienne, ce qui porte à 4 899 le nombre total de martyrs tués depuis septembre 2000 (les noms de ces nouveaux martyrs figurent dans l'annexe de la présente note).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyadh **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 16 janvier 2008
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*
(du samedi 5 janvier au mardi 15 janvier 2008)**

Samedi 5 janvier 2008

1. Mohammad Ahmad Abu Odeh

Dimanche 6 janvier 2008

2. Iman Hamdan
3. Ahmad Mohammad Khalaf
4. Mahmoud Rabah Abed (19 ans)
5. Muhannad Darghma
6. Ziyad Abu Rukba (16 ans)
7. Mahmoud Al-Rab'ei

Lundi 7 janvier 2008

8. Fawwaz Awni Freihah (19 ans)
9. Bassem Ahmad Abu Mostafa
10. Maysaa' Nimr Fanouna (19 ans)

Mercredi 9 janvier 2008

11. Khadra Wahdan
12. Mohammad Al-Kafarna
13. Amjad Abdel Dyem

Samedi 12 janvier 2008

14. Eyed Sa'adallah Abu Abed
15. Mansour Salah Al-Boraim (18 ans)

Dimanche 13 janvier 2008

16. Nidal Al-Amoudi
17. Maher Al-Mabhough
18. Hammouda Razqa

Mardi 15 janvier 2008

19. Abdallah Taleb Al-Moghanni
20. Hossam Mahmoud Al-Zahhar
21. Rami Talal Farahat
22. Aahed Saa'dallah Ashour
23. Marwan Sameer Odeh
24. Mahmoud Ata Abu Laban

* Au total, 4 899 martyrs palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000.

25. Saleem Abdel Haq Al-Modallal
 26. Abdallah Al-Haj Salem
 27. Sakhr Saleem Zwayed
 28. Mostafa Yahya Selmi (19 ans)
 29. Mos'ab Saleem Selmi (18 ans)
 30. Mohammad Sabri Hana
 31. Mohammad Majdi Hajji
 32. Sa'eed Mostafa Al-Sammouni
 33. As'aad Issa Tafesh
 34. Ayman Fadel Malaka
 35. Abdel Salam Abu Laban (19 ans)
 36. Ahmad Nasr Al-Attal
 37. Marwan Hamada
-